

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

À la demande du Client, SESSION FORMATION lui fait parvenir une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage SESSION FORMATION en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial le cas échéant.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé. À l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société SESSION FORMATION à réception de facture.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- Indiquer explicitement sur la convention et joindre à SESSION FORMATION une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Si SESSION FORMATION n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par SESSION FORMATION est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation SESSION FORMATION, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, SESSION FORMATION pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Délai de rétractation

Lorsqu'il confirme sa demande d'inscription, le Client dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Pour exercer son droit de rétractation, le Client fait part de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception ou s'il s'agit d'une inscription via la plateforme du CPF, une fonctionnalité est prévue sur la Plateforme.

À l'expiration du délai de rétractation, le Stagiaire est considéré comme inscrit et sa place réservée.

Le Client accepte expressément que le contrat le liant à SESSION FORMATION soit exécuté avant l'expiration du délai de rétractation à

l'entrée en formation. En tout état de cause, il renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage de la formation.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à SESSION FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire.
 - Si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à SESSION FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire.
- En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par courriel. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à SESSION FORMATION en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SESSION FORMATION pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour SESSION FORMATION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de SESSION FORMATION ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à SESSION FORMATION à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre SESSION FORMATION et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal d'instance de Saverne, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de SESSION FORMATION qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par SESSION FORMATION à son siège social au 1 rue Gambrinus à Mutzig (67190).